

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 4 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSY, Noémie BIMOS, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET

Excusés avec pouvoir : Véronique BANCEL-FRANGIONE, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick BOUVIER
Corinne GAMBA, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à François FERRETTI
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à Jean-Pierre BURGHARDT
Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY

Excusée sans pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Pierre BURGHARDT a été nommé secrétaire de séance.

2022-10-08 Groupement de commandes pour un marché d'extension des systèmes de vidéoprotection entre la Communauté de Commune de la Côtière à Montluel (3CM) et les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, Pizay et Sainte-Croix.

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Balan s'est dotée en 2016 de caméras de vidéoprotection réparties sur une partie de son territoire.

Aujourd'hui, pour continuer à lutter contre les phénomènes de délinquance, le système actuel demande à être étendu en ajoutant, à des points stratégiques, des caméras supplémentaires.

Dans le cadre de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) 2022-2025, il a été défini, en concertation avec les maires, 3 priorités pour 2022 dont la mutualisation de l'extension des systèmes de vidéoprotection des communes.

Les travaux du CISPD ont conclu que les communes qui souhaitent améliorer leur système de vidéoprotection dans un cadre mutualisé avec la 3CM sont les suivantes : Dagneux, Balan, Béligneux, Pizay et Sainte-Croix.

Pour mener à bien cette mission, la 3CM agira plus particulièrement sur :

- la définition avec les maires de leurs besoins ;
- la sollicitation des aides publiques (État) ;
- l'accompagnement des communes pour la sollicitation des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- l'établissement d'un groupement de commande pour faire baisser les coûts d'achat au profit des communes.

Pour poursuivre ce projet qui répond aux besoins particuliers de ces 5 communes, une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance volet « vidéoprotection » (État) a déjà été déposé par la 3CM auprès de la préfecture de l'Ain. Ce projet d'extension du système de vidéoprotection a reçu l'avis favorable du référent sûreté du Groupement de Gendarmerie de l'Ain, l'adjudant-chef HUDELLOT.

Cet avis a conforté l'intérêt de déployer les systèmes de vidéoprotection comme dispositifs complémentaires de dissuasion et de répression dans le but d'améliorer la sécurité des biens et des personnes, de répondre aux demandes sociales de sécurité et de prévention.

Aussi, considérant la nécessité de confier cette prestation de pose et de fourniture de matériel de vidéoprotection, il convient d'instituer un groupement de commandes entre les collectivités précitées conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le recours à un groupement de commandes pour la passation de cette prestation générerait des économies d'échelle, une rationalisation de la commande, une diminution des frais de procédure liés à la passation du marché d'études, tout en garantissant la cohérence du projet. Monsieur le Maire précise que la commune de Balan n'engagera cette dépense qu'à condition que les subventions attribuées représentent environ 50 % du montant total de cet investissement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention soumise à l'approbation du conseil municipal. Ladite convention désigne notamment la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement, tout en s'assurant que les communes précitées soient associées tout au long de la préparation du marché et de son exécution. En tant que coordonnateur, la Communauté de Communes signifie, notifie et exécute le marché en sus des démarches de demandes de financement notamment au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Délibération

Vu Code de la Commande publique et notamment ses articles L2113-6 à 2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22,

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1,

Vu le Code Civil et notamment son article 9,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure consolidé,

Vu l'arrêté préfectoral n°20140325 du 2 juin 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget de l'année 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Maire, ci-dessus,

CONSIDERANT que s'il revient à l'État de veiller sur l'ensemble du territoire au maintien de la paix et de l'ordre public ainsi qu'à la protection des personnes et des biens, la ville de Balan souhaite engager des actions relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que la ville de Balan souhaite déployer une extension de son système de vidéoprotection,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et les villes de Balan, Béligneux, Dagneux, Pizay et Sainte-Croix à constituer un groupement de commandes pour la passation de ce marché,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive doit être établie entre les 6 parties,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel d'une part, et les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, Pizay et Sainte-Croix ;

APPROUVE la désignation de la Communauté de Communes en tant que coordonnateur du groupement,

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et tout document se rapportant à ce dossier.

Le 4 octobre 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

